



**Direction générale de la performance économique et
environnementale des entreprises
Service Compétitivité et performance
environnementale
Sous-direction Compétitivité
DGPE/BFE
3, rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

N° NOR AGRT1514390J

Instruction technique

DGPE/SDC/2015-572

01/07/2015

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Modalité de calcul du revenu agricole pour les candidats à l'installation en société relevant du régime de protection sociale des non salariés des professions agricoles préalablement à la date de la demande des aides à l'installation - Dispositions transitoires pour l'année 2015.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DDT(M)
ASP
APCA

Résumé : Toutes les demandes d'aides à l'installation déposées à partir 1er janvier 2015, sont à traiter conformément à l'instruction technique DGPAAT/SDEA/2015-330 du 9 avril 2015.

Parmi les évolutions relatives à l'attribution des aides à l'installation, la règle de vérification du revenu des 3 dernières années d'activité, pour les candidats étant déjà affiliés au régime de protection sociale des non salariés des professions agricoles et associés exploitants à la date de la demande d'aide a été modifiée.

Cette instruction a pour objectif de définir des dispositions transitoires en permettant de mobiliser la règle de calcul précédemment en application.

Textes de référence : Règlement (UE) 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Instruction technique DGPAAT/SDEA/2015-330 du 9 avril 2015.

Toutes les demandes d'aides à l'installation déposées à partir 1^{er} janvier 2015, sont à traiter conformément à l'instruction technique DGPAAT/SDEA/2015-330 du 9 avril 2015.

Parmi les évolutions relatives à l'attribution des aides à l'installation, cette instruction modifie la règle antérieure de vérification du revenu des 3 dernières années d'activité, pour les candidats étant déjà affiliés au régime de protection sociale des non salariés des professions agricoles et associés exploitants à la date de la demande d'aide, comme suit :

Règle antérieure : Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3030 du 24 mars 2009	La vérification de ce revenu s'effectue à partir de la moyenne des résultats distribués par la société à l'associé concerné, en application de la clé de répartition des résultats prévue par les statuts et en tenant compte de l'éventuelle rémunération du travail, calculée sur cette période triennale.
Nouvelle règle : Instruction technique DGPAAT/SDEA/2015-330 du 9 avril 2015	La vérification de ce revenu s'effectue sur la moyenne des 3 dernières années d'activité et à partir de la formule suivante : Revenu disponible agricole en société (*) / Nombre d'associés exploitants. (*) <i>Fiche 2 point 1-1 de l'instruction technique DGPAAT/SDEA/2015-330</i>

La présente instruction a pour objet de mettre en place une période transitoire dans l'application de cette nouvelle règle de calcul du revenu disponible agricole pour les candidats, déjà affiliés au régime de protection sociale des non salariés des professions agricoles et associés exploitants à la date de la demande d'aide à l'installation. En effet, sa mise en application immédiate impliquerait le rejet de certains dossiers de candidats dont le processus d'installation est déjà engagé. L'inéligibilité aux aides pourrait entraîner des difficultés importantes dans la réalisation, voire l'abandon du projet.

Afin de ne pas pénaliser ces candidats, le calcul du revenu **pourra** se faire selon **la règle antérieure**, (conformément à la fiche 7 point 1-2 de la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3030 du 24 mars 2009) pour l'ensemble des dossiers recevables déposés au Guichet Unique Service Instructeur (GUSI) **entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015**.

Passé ce délai, l'éligibilité des demandeurs sera systématiquement examinée conformément à la nouvelle règle fixée par l'instruction technique DGPAAT/SDEA/2015-330 du 9 avril 2015.

Le directeur général adjoint de la performance
économique et environnementale des entreprises
Chef du service développement
des filières et de l'emploi

Hervé DURAND